

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-98 du 10 Mai 1993

Portant rectification des articles 1er, 2 et 3 du Décret N° 87-75 du 07 Avril 1987 portant intégration dans le **Corps** de la Magistrature Béninoise des Camarades Adédoyé Issa BOURATMA, Magloire MITCHAI et consorts, uniquement en ce qui concerne Monsieur Noua AKAMBI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Loi N° 93-001 du 1er Février 1993 portant Loi des Finances pour la Gestion 1993 ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, fonctionnement et attributions du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret N° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980 ;

.../...

- VU la Décision N° 1802/MTAS/DGPE/SPCA/D1 du 23 Août 1985 portant avancement d'échelon ;
- VU l'Arrêté N° 1322/MTAS/DGPE/CRAPE-3 du 20 Octobre 1988 portant Reclassement et Avancement d'échelons ;
- VU le Décret N° 87-75 du 07 Avril 1987 portant intégration dans le Corps de la Magistrature Béninoise des Camarades Adédoyé Issa BOURAIMA, Magloire MITCHAT et consorts ;
- SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation après avis de la Commission d'Avancements des Magistrats en ses séances des Mardi 19 Novembre et Jeudi 05 Décembre 1991 et celui du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 20 Décembre 1991 ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Avril 1993 ;

D E C R E T E :

AU LIEU DE :

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1985 portant Statut de la Magistrature Béninoise, les Camarades dont les noms suivent, titulaires du diplôme de fin de stage du cycle 2 de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) du Bénin (Option Magistrature) sont intégrés dans le Corps de la Magistrature Béninoise à la Catégorie A Echelle 1 Echelon 1 à compter du 18 Octobre à la Catégorie de la date d'obtention de leur diplôme.

Il s'agit de :

- Adédoyé Issa BOURAIMA

- Magloire MITCHAT

.....
.....
.....

- Noua AKAMBI.

Article 2.- Conformément aux dispositions de l'article 72 aliéna 3 de la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 susvisée, il est constaté au profit du Camarade Noua AKAMBI une ancienneté conservée de 1 an 11 mois 8 jours couvrant la période allant de la date de son dernier avancement dans son corps d'origine (10 Novembre 1984) à la date de son intégration dans le corps de la Magistrature Béninoise (18 Octobre 1986).

.../...

Article 3.- Une bonification de deux (2) échelons est accordée aux Camarades ci-dessus cités pour compter du 18 Octobre 1986 conformément aux dispositions de l'article 69 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 susvisée.

Cette bonification met les intéressés à la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 3 à compter du 18 Octobre 1986.

Il s'agit de :

- Adéloyé Issa BOURAIMA A C Néant
- Magloire MITCHAT A C Néant
-
-
-
- Noua AKAMBI A C 1 a 11m 8j.

L I R E

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise et aux dispositions de l'article 71 de la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat, Monsieur Noua AKAMBI, titulaire de la Maîtrise es-Sciences Juridiques et du diplôme de fin de stage de l'Ecole Nationale d'Administration Cycle II est intégré dans le Corps de la Magistrature Béninoise à la Catégorie A, Echelle 1 Echelon 2 pour compter du 18 Octobre 1986.

Article 2.- Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 72 de la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat, il est constaté au profit de Monsieur Noua AKAMBI une ancienneté conservée (A C) couvrant la période allant de la date de son dernier avancement dans son Corps d'origine à la date de son intégration dans le Corps de la Magistrature. Cette ancienneté est de 1 an 4 mois 8 jours.

Article 3.- Une bonification de deux (2) échelons est accordée à Monsieur Noua AKAMBI pour compter de la date d'intégration conformément aux dispositions de l'article 69 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 susvisée.

Cette bonification classe l'intéressé à la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 4 plus Ancienneté Conservée 1 an 4 mois 8 jours (A1 - 4 P/C du 18 Octobre 1986 + A C 1 an 4 mois 8 jours).

Article 4.- Le reste des dispositions du Décret N° 87-75 du 07 Avril 1987 est sans changement.

Fait à COTONOU, le 10 Mai 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,


Désiré VIEYRA.

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législa-
tion,


Yves Donatien YEHOUESSI

Ampliations : PR 4 AN 4 CS 4 MESGPR 4 MJL 4 SGG 4 MF 4 AUTRES
MINISTERES 17 DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 10 DPE-INSAE 6
COMB-DCCT 2 ONEPI 1 FASJEP-ENA 6 CSM 2 INTERESSE 1 JORB 1.-